



## Procédure de consultation

---

### Département fédéral de l'intérieur

#### **Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (Transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins et deuxième partie des mesures visant à freiner la hausse des coûts du volet 1a)**

Le 18 juin 2021, le Parlement a adopté la modification de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) concernant les mesures de maîtrise des coûts du paquet 1a. Les mesures de maîtrise des coûts qui impliquent une adaptation matérielle de l'OAMal doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il s'agit des règles sur la communication des données dans le domaine des tarifs pour les traitements ambulatoires, sur l'article relatif aux projets pilotes et des dispositions transitoires sur les forfaits. En outre, le 19 mars 2021, le Parlement a adopté la loi fédérale sur la transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins. Cela nécessite des modifications de l'OAMal et de l'OSAMal. Afin de coordonner les différentes modifications du droit pour la mise en œuvre, il est prévu de regrouper ces modifications dans un seul projet.

Date d'ouverture: 11 mars 2022

Date limite: 16 juin 2022

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:  
[https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/12/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/12/cons_1)

18 mars 2022

Chancellerie fédérale

